

ROYAUME DE BELGIQUE

Avis 32.346/4

DE LA SECTION DE LÉGISLATION DU CONSEIL D'ETAT

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, quatrième chambre, saisi par le Ministre-Président du Gouvernement de la Région wallonne, le 10 octobre 2001, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un avant-projet de décret "portant assentiment au Protocole de Kyoto à la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ainsi que les annexes A et B, signés à New York, le 28 avril 1998", a donné le 17 octobre 2001 l'avis suivant :

EXAMEN DU PROJET

1. Le Protocole de Kyoto et ses annexes, auxquels il est porté assentiment, ont été faits à Kyoto, le 11 décembre 1997.

L'intitulé sera en conséquence rédigé comme suit :

"Décret portant assentiment au Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ainsi qu'aux annexes A et B, faits à Kyoto le 11 décembre 1997".

2. Dès lors que le Ministre fonctionnellement compétent pour l'environnement est appelé à signer l'arrêté de présentation de l'avant-projet de décret, il convient de le mentionner également au proposant ainsi que dans la formule de présentation.

3. Sous le proposant, il y a lieu d'ajouter les mots "Après délibération".

4. L'article unique tiendra compte de l'observation formulée sous le point 1. En outre, il s'achèvera sur les mots "sortiront leur plein et entier effet"; il y a donc lieu d'omettre les mots "en ce qui concerne la Région wallonne".

5. Dans l'exposé des motifs, l'intitulé tiendra compte de l'observation formulée sous le point 1.

En outre, à la première ligne, il convient de corriger les erreurs de lieu et de date relatives à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui a été faite à New York le 9 mai 1992 et non à Rio le 4 juin 1992 ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Le Conseil d'Etat avait déjà signalé ces erreurs dans son avis 23.824/9, donné le 4 novembre 1994, sur un projet de décret, corrigé en conséquence, qui est devenu le décret régional wallon du 16 février 1995 portant approbation à ladite Convention-cadre.

La chambre était composée de

Madame	M.-L. WILLOT-THOMAS,	président de chambre,
Messieurs	P. LIÉNARDY, P. VANDERNOOT,	conseillers d'Etat,
	F. DELPÉRÉE,	assesseur de la section de législation,
Madame	C. GIGOT,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. B. JADOT, premier auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par Mme V. FRANCK, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRÉSIDENT,

C. GIGOT

M.-L. WILLOT-THOMAS